

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 8

Artikel: Sur les fortifications improvisées
Autor: Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336780>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sur les fortifications improvisées

(Avec planche.)

Embrasures pour les retranchements en terre¹.

Les fortifications en terre présentent un certain défaut qui consiste à laisser sans protection contre les projectiles de l'ennemi la tête et une partie de la poitrine de ceux des défenseurs qui sont postés sur la banquette, en position de combat.

En Autriche, on a pensé à établir sur la masse couvrante un bourrelet de terre de 0^m25 de hauteur, de 0^m40 d'épaisseur en crête, et dans lequel on ménage des créneaux distants de 0^m75 d'axe en axe (fig. 1). Il résulte d'expériences faites à ce sujet, que les défenseurs sont ainsi préservés de la moitié des coups dangereux.

Mais il existe un moyen, simple et pratique, d'augmenter encore, dans de larges proportions, la puissance de protection d'une masse couvrante quelconque.

Ce moyen consiste à transformer les créneaux dont nous venons de parler, en créneaux à ciel couvert, cela en recouvrant ces derniers d'un toit, ou couverture, ou revêtement (fig. 2, 3, 4, 5 et 6), puis en prolongeant le bourrelet sur la longueur entière de la masse couvrante.

Le bois, seul, fournirait des revêtements qui, tout en étant d'une grande légèreté, auront la solidité nécessaire pour soutenir la terre du bourrelet au-dessus des meurtrières.

La couverture représentée fig. 2, est formée d'une simple planche, et serait essentiellement employée quand le crénelage devrait s'effectuer en un laps de temps très court, ou bien quand on voudrait utiliser comme toit toute espèce de pièces ou de morceaux de bois, tels que ceux provenant de la démolition des clôtures, ou encore des portes, des contrevents, des meubles, des boiseries, etc., appartenant aux habitations situées dans le voisinage des retranchements à créneler; aussi ce ne serait qu'exceptionnellement qu'on risquerait de manquer de matériel pour la construction de ces couvertures, et le cas ne se produirait que dans les parties désertes d'un pays, telles qu'on n'en rencontre ni en Suisse, ni en France, du moins dans les localités où l'on a coutume de se battre. Pour transformer les différentes pièces de

¹ Nous recommandons cette communication à l'attention de MM. les spécialistes, l'objet en valant la peine.

bois que nous venons de mentionner en couvertures à créneaux, il suffirait de les couper à la scie et de les fendre à la hache en morceaux de dimensions convenables.

Les fig. 3 et 4 représentent des embrasures dont l'une est recouverte d'un toit triangulaire et l'autre d'un toit à pans coupés ; les fig. 5 et 6 représentent des toits semblables aux derniers, mais recouvrant des créneaux formés en partie par le toit, en partie par une cuvette non revêtue. Quel que soit le type adopté, il est évident qu'il ne serait point nécessaire, pour construire ces revêtements, d'avoir sous la main des ouvriers spéciaux ou exercés.

Les revêtements pour embrasures auraient la forme conique ou prismatique, suivant le cas. S'ils étaient revêtus des quatre côtés à la fois, ils formeraient ainsi des tubes en bois qui auraient l'avantage sur les autres revêtements de pouvoir être plus rapidement mis en place ou enlevés.

Dans les conditions actuelles de pénétration des balles de fusil, l'épaisseur des parapets en terre devrait être telle, que l'embrasure d'une tranchée-abri, par exemple, devrait avoir au moins 1^m50 d'épaisseur à niveau du plancher.

Si l'ouverture des créneaux avait une hauteur de 0^m20, une largeur moyenne de base de 0^m15, le tir à travers celle-ci pourrait avoir lieu à toute portée, et commander une zone de terrain de 40 mètres de largeur à la distance de 200 mètres.

Dans ces conditions, si ces revêtements étaient construits avec des planches de 0^m04 d'épaisseur, et d'après le type indiqué fig. 4, ils supporteraient au besoin, en toute sécurité, un bourrelet de 4 à 5 mètres de hauteur. Le poids de l'un d'eux ne dépasserait pas 5 kg., la dépense totale pour la confection s'élèverait au maximum à 0 fr. 30 la pièce. Enfin, deux chevaux en transporteraient facilement, sur une route ordinaire, un chargement de plus de 300.

Il est à remarquer que si l'on place les meurtrières à 0^m80 au-dessus de la banquette, mais à moins de 0^m50 au-dessous de la crête du bourrelet, les défenseurs auraient le choix de se servir des meurtrières s'ils se mettaient à genoux, ou de tirer, tout en ajustant leur coup, par dessus la crête du bourrelet s'ils se tenaient debout.

Les remparts en terre qui, pour une cause quelconque, n'auraient pu être crénelés à l'époque de leur construction, pourront toujours l'être, à un moment donné, après leur achèvement. Il

suffirait, pour cela, de placer des embrasures en bois sur la crête et de les recouvrir d'un bourrelet de la hauteur et de la largeur désirables. A ce sujet, nous ferons remarquer qu'un bourrelet de 0^m25 de haut serait encore assez élevé pour protéger jusqu'au sommet la tête des tireurs.

Les hommes postés le long d'un parapet, sur la banquette, en position de défense, exposent à la vue et aux coups de l'ennemi une partie de leur personne dont la surface est, en moyenne, d'environ 1600 cm. carrés; tandis qu'une embrasure évasée de dehors en dedans, dont la plus petite des deux ouvertures aurait, par exemple, 0^m20 de hauteur, 0^m10 de largeur dans le bas et 0^m04 dans le haut, ne laisserait qu'un vide de 140 cm. carrés, qui puisse être librement traversé par les balles, encore faudrait-il que celles-ci ne vinssent pas suivant une ligne trop oblique par rapport à la direction de l'axe des embrasures.

Si l'on tient compte de cette dernière circonstance, on trouve par le calcul que, dans des conditions tout à fait ordinaires, la puissance de protection qu'offre à ses défenseurs une tranchée-abri non crénelée, comparée à celle qu'offre cette même tranchée crénelée comme nous venons de l'indiquer, est, dans les deux cas, dans le rapport de 1 à 200.

Les effets foudroyants des projectiles, la rapidité et la précision du tir des armes perfectionnées, telles que les ont maintenant les armées de toutes les nations civilisées, donnent à la question que je viens de traiter très brièvement un intérêt pressant d'actualité.

Il y aurait donc d'utiles expériences à faire à ce sujet. Il faudrait avant tout déterminer pratiquement si l'on rencontrerait quelque difficulté dans le tir effectué à travers ces longues meurtrières, que le bout du fusil ne dépasserait pas, puis, quelle puissance de protection offriraient ces retranchements armés de créneaux comparés à ces mêmes retranchements non crénelés.

Pour résoudre ces deux questions, il suffirait d'élever dans un champ de tir une masse couvrante munie de meurtrières, abritant des mannequins, et qui servirait de cible à des exercices de tir, puis aussi de faire exécuter ces exercices de derrière la masse couvrante et à travers les créneaux. Dans ce cas, une tranchée-abri d'une trentaine de mètres, munie d'une vingtaine de créneaux, serait plus que suffisante.

Lausanne, 4 juillet 1888.

Paul MAYOR.

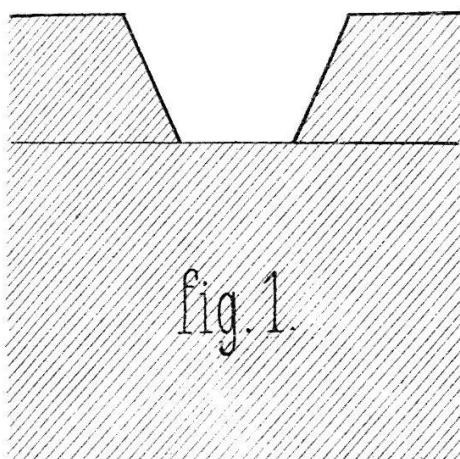


fig. 1.

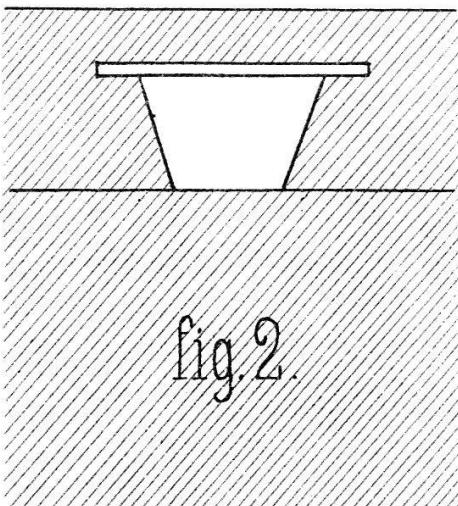


fig. 2.

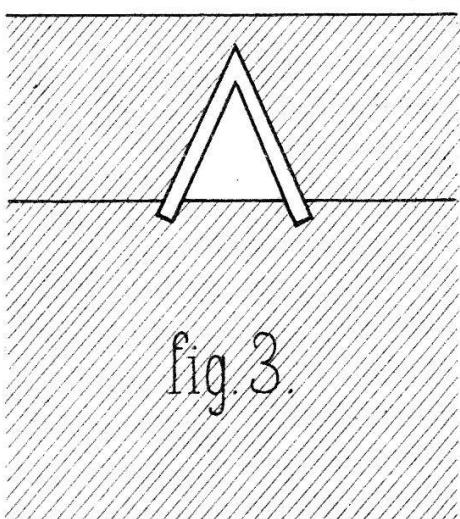


fig. 3.

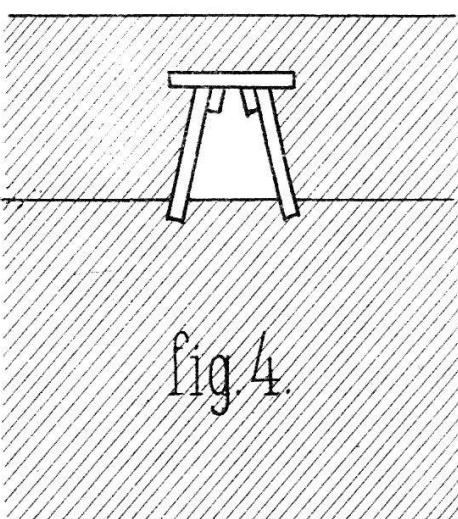


fig. 4.

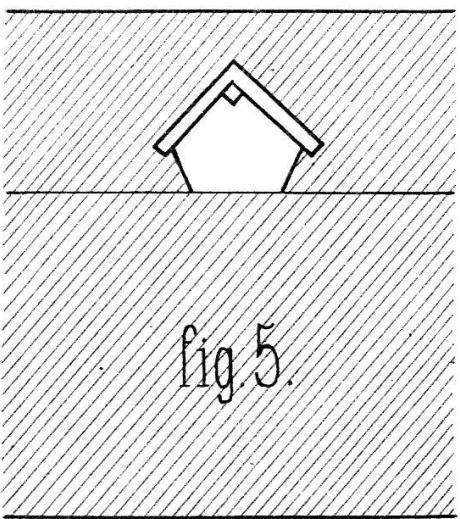


fig. 5.

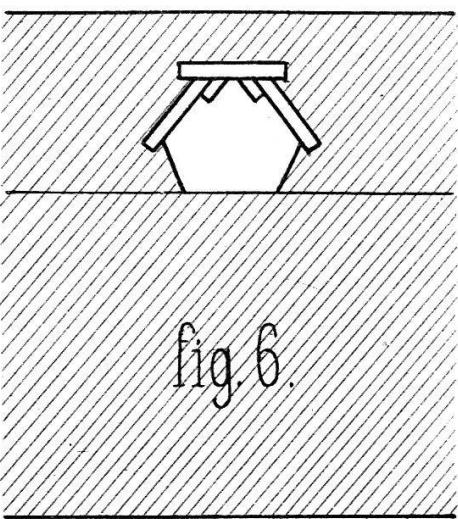


fig. 6.